

ARRÊTÉ portant fixation, **pour l'exercice 2024**, des tarifs journaliers "hébergement" de l'**EHPAD à CHÂTEAU CHINON**

N° D 2024 - 393

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2015 – 1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, dite loi ASV, notamment son article 58 et ses décrets d'application ;

VU l'Objectif d'Evolution des Dépenses des établissements sociaux et médico-sociaux autorisés par le Département, voté par l'Assemblée départementale dans sa séance du 29 janvier 2024 ;

VU les documents transmis par la personne ayant qualité pour représenter l'**EHPAD à CHÂTEAU CHINON** a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice **2024** ;

VU les propositions budgétaires présentées par les services départementaux par courrier en date du 26 avril 2024 ;

VU la réponse formulée par mail par la personne ayant qualité pour représenter l'**EHPAD à CHÂTEAU CHINON** en date du 2 mai 2024 ;

SUR RAPPORT de Madame la Directrice générale adjointe des solidarités, de la culture et du sport,

- A R R Ê T É -

ARTICLE 1: Pour l'exercice budgétaire **2024**, le montant global des charges et produits de la section tarifaire "hébergement" de l'**EHPAD à CHÂTEAU CHINON** est autorisé comme suit :

Montant global des charges d'exploitation	4 189 622,32 €
Produits de la tarification	3 642 903,56 €
Produits autres que ceux de la tarification	546 718,76 €

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2024 la tarification des prestations "hébergement" qui découle des charges et produits mentionnés à l'article 1 du présent arrêté, est la suivante :

Prix de journée hébergement +60 ans	64,66 €
Prix de journée hébergement - 60 ans	81,50 €
Accueil de jour + 60 ans	19,40 €
Accueil de jour -60 ans	24,45 €

Ces tarifs couvrent les prestations minimales relatives à l'hébergement, fixées à l'annexe 2-3-1 de l'article D 312-159-2 du CASF ainsi que le traitement du linge des résidents.

ARTICLE 3 : Les prix de journée "hébergement", mentionnés à l'article 2, sont calculés en tenant compte de la reprise des résultats suivants :

Reprise de résultat	0,00 €
---------------------	--------

ARTICLE 4 : Compte tenu des produits facturés sur la base de l'exercice 2023 entre le 1^{er} janvier et le 31 mai 2024, les prix de journée "hébergement" de l'EHPAD à CHÂTEAU CHINON, sont les suivants à compter du 1^{er} juin 2024 :

Prix de journée hébergement +60 ans	64,66 €
Prix de journée hébergement - 60 ans	81,44 €
Accueil de jour + 60 ans	19,40 €
Accueil de jour -60 ans	24,43 €

ARTICLE 5 : Pour l'exercice budgétaire 2025, si la tarification n'était pas arrêtée au 1^{er} janvier 2025, les prix de journée "hébergement" de l'EHPAD à CHÂTEAU CHINON, mentionnés à l'article 2 du présent arrêté, s'appliqueraient jusqu'à la date d'entrée en vigueur du nouvel arrêté de tarification.

ARTICLE 6 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 500015 - 54035 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Une copie du présent arrêté sera adressée au gestionnaire de l'établissement. En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003, l'ensemble des tarifs, visés au présent arrêté, sera publié au recueil des actes administratifs du Département de la Nièvre.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services du Département et Madame la Directrice générale adjointe des solidarités, de la culture et du sport sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le 22/05/2024

Pr/Le Président du Conseil départemental
La Directrice de l'Autonomie



Marianne GIRARD

Publié le 24/05/2024

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre